

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
9	6	7

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à dix-sept heures trente, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame Maria GAROBY, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale.

Date de la convocation : 5 avril 2024

Secrétaire de séance : Pascale GIORDANO

PRESENTS : GAROBY Maria, Vice-Présidente du CCAS - GIORDANO Pascale - CROSTOFARI Jean-Marie-VEGA François - MACRI Thérèse – BERTRAND Delphine -

ABSENT EXCUSÉES : GIABICONI Jean-Charles

POUVOIRS : STROPPIANA Michel à GAROBY Maria

ABSENT : LOPEZ-BARROSO Jessica

Le quorum étant atteint le conseil d'administration a pu délibérer,

Délibération N° 09-11-04-24

OBJET : FINANCES

Titre : Vote du budget primitif du CCAS de la Ville de Biguglia – Exercice 2024

La Vice-présidente soumet au conseil d'administration le rapport suivant

Accusé de réception en préfecture
02B-262020100-20240417-09-11-04-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le budget primitif 2024 du CCAS de la Ville de Biguglia qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante.

Concernant les dépenses de fonctionnement dans la construction budgétaire, il peut être noté :

- Des charges à caractère générales (chapitre 011) prévues à hauteur de 147.392,89 €
- Des charges de personnels (chapitre 012) pour 45.000,00 € comprenant le salaire de l'agent du CCAS.
- Le chapitre 65 avec des charges de gestion courante prévues pour 30.887,02 €
- Le chapitre 042 prévoit les crédits nécessaires à l'amortissement annuel des dépenses de la maison de santé de 2023 : 14.747,20 €.

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Proposition en €
011	Charges à caractère général	147.392,89
012	Charges de personnel et frais assimilés	45.000,00
65	Autres charges de gestion courante	30.887,02
042	Opérations ordre transf. entre sections	14.747,20
	TOTAL	238.027,11

Concernant les inscriptions de recettes de fonctionnement :

- Le chapitre 70 prévoit 1.500,00 € de recettes émanant de la vente des concessions du cimetière communal.
- Le chapitre 74, avec la subvention de fonctionnement du CCAS versé par le budget communal, pour un montant de 171.239,91 €.
- Le chapitre 75 prévoit 49.662,00 € de recettes pour la maison de santé.
- Le chapitre 042 prévoit 3.004,00 € de recettes d'ordre pour l'amortissement annuel de la subvention touchée en 2023 pour la maison de santé.
- Le report à nouveau en fonctionnement voté à l'affectation du résultat (chapitre 002) pour 12.621,20 €.

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Proposition en €
70	Produits des services et du domaine	1.500,00
74	Dotations et participations	171.239,91
75	Autres produits de gestion courante	49.662,00
42	Opérations ordre transf. entre sections	3.004,00
002	Résultat reporté	12.621,20
	TOTAL	238.027,11

Concernant les dépenses d'investissements,

- Le chapitre 20 enregistre une prévision de 5.000,00 €.
- Le chapitre 21 est abondé à hauteur 52.806,67 €.
- Le chapitre 040 est abondé pour 3.004,00 €

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Proposition en €
20	Immobilisations incorporelles	5.500,00
21	Immobilisations corporelles	120.000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	3.004,00
	TOTAL	128.504,00

Accusé de réception en préfecture
02B-262020100-20240417-037184-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

La section recettes d'investissement est financée un report d'excédent de la section d'investissement 2023 de 46.063,47 € (Chapitre 001) et le virement généré par l'amortissement des biens 14.747,20 € (chapitre 040).

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Proposition en €
040	Opération ordre transf. entre sections	14.747,20
001	Solde exécution positif reporté	46.063,47
	TOTAL	60.810,67

En conséquence,

Où le rapport ci-dessus ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il sera donc demandé au Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Biguglia :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget principal du CCAS de la Ville de Biguglia, par chapitre, en section d'investissement et de fonctionnement.

ADOPTÉ

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Vote à l'unanimité d'accéder à la proposition de Madame la Vice-Présidente,

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre des signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

 P / LE MAIRE
Adjointe Déléguée

Avis de réception en préfecture
2024-04-17-0001-A04-2024-DE
Date de transmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024